

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20230131-3	<u>Séance du 31 janvier 2023 à 18h30</u> L'an deux-mille-vingt-trois le trente et un du mois de janvier le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal à Seloncourt après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
NOTA Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit le Conseil Municipal, que la convocation du Conseil Municipal avait été adressée le 23 janvier 2023 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<u>Etaient présents ()</u> Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Madeleine MAUFFREY, Patrick LIEGEART, Alain KMOCH, Christine GUEY, Jean-Luc MIESKE, Lysiane MABIRE, Brigitte ALZINGRE, Romuald GADET, Sophie MOREL, Clément GIRARD, Léa LEMOINE, Eric LANUSSE CAZALE, Michel BARBE, Régis ARNOLD, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH.	
<u>Etaient excusés ayant donné procuration ()</u> a donné procuration à , a donné procuration à , a donné procuration à , a donné procuration à ,	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.	

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de pallier le départ à la retraite d'un agent de la médiathèque, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet, à compter du 1^{er} février 2023.

La Commission Personnel, réunie le 12 janvier 2023, a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, à _____ de ses membres présents ou représentés,

- Approuve la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet à compter du 1^{er} février 2023,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Seloncourt, le 31 janvier 2023

Le Secrétaire de séance

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER